

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Date : Le mercredi 27 novembre 2024

Heure : 16 h

Lieu : Hôpital Notre-Dame

Adresse : 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
(1^{er} étage – Pavillon Lachapelle – Local D-1085)

Les séances du conseil d'administration s'adressent aux gens qui désirent être mieux informés des décisions concernant les services offerts par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Période de questions du public : Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public est présentée en annexe de l'avis de convocation.

Les personnes qui désirent poser une question aux membres du conseil d'administration sont invitées à transmettre leur question d'ici le 27 novembre, 12 h, à madame Marie-Josée Simard au numéro de téléphone 514-413-8777, poste 123100 ou par courriel à l'adresse suivante : marie-josee.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Ordre du jour : L'ordre du jour de la séance du conseil d'administration est présenté en annexe de l'avis de convocation.

La présidente-directrice générale par intérim et secrétaire du conseil d'administration,

(Original dûment autorisé)

Isabelle Matte

Pour de plus amples renseignements :

Mme Marie-Josée Simard

Technicienne en administration

Bureau du président-directeur général

Téléphone : 514 413-8777 ext. 123100

Courrier électronique : marie-josee.simard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Extrait du Règlement de régie interne du conseil d'administration

a) Durée

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour.

b) Procédure pour soumettre une question au conseil d'administration

Toute personne présente à une séance du conseil d'administration peut, avec l'autorisation du président, poser une question en respectant les conditions et la procédure prescrites.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ca.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

La question doit porter sur la gestion des affaires de l'établissement d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Au cours de la séance du conseil d'administration, le silence doit être observé par le public. Le président accorde le droit de parole aux personnes en respectant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

c) Forme de la question et durée de l'intervention

La personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance.

L'intervention totale comprenant la question et la réponse est limitée à dix (10) minutes. Toutefois, le président peut permettre la prolongation de l'intervention ou la formulation d'au plus deux (2) autres sous-questions accessoires à la question principale dans la mesure où ces sous-questions ne servent pas à engager ou à poursuivre un échange ou un débat.

d) Irrecevabilité d'une question

Est irrecevable une question :

- a) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête;
- b) qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question;
- c) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- d) dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.

e) Procédure

Le président accorde la parole aux personnes, et ce, selon l'ordre d'inscription.

- 1) Le président peut répondre à la question séance tenante ou désigner une personne pour y répondre.
- 2) Si la question nécessite des recherches ou si aucune réponse ne peut être apportée séance tenante, le président peut prendre cette question en délibéré en indiquant le moment où il sera en mesure de fournir une réponse. Cette réponse peut être donnée à une réunion subséquente ou à un autre moment.
- 3) Toute réponse, écrite ou verbale, doit être claire et brève et se limiter à la question posée.
- 4) Le président, la personne désignée pour répondre à la question ou le service concerné peut refuser d'y répondre :
 - s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
 - si les renseignements demandés sont des renseignements personnels;
 - si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
 - si la question porte sur les travaux d'un conseil ou d'un comité du conseil d'administration ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas été déposé au conseil d'administration;
 - si la question a déjà été posée ou si elle a pour objet une affaire déjà à l'ordre du jour.
- 5) Lorsque la question est irrecevable, le président doit indiquer sur quels motifs il fonde sa décision qui est finale et sans appel. Le président ou un membre du conseil d'administration ne peut être tenu de déposer un document en réponse à une question ou à l'occasion de la période de questions, ni n'est tenu d'accepter le dépôt de document.
- 6) Le président veille à ce que la période de questions ne donne lieu à aucun débat entre les membres du conseil d'administration, entre une personne présente et un membre du conseil d'administration ou entre les personnes présentes.
- 7) Aucune question ou intervention ne peut conduire à l'adoption d'une proposition à moins que tous les membres du conseil d'administration présents y consentent.
- 8) La période de questions doit se dérouler dans l'ordre, le calme et le respect des personnes. Le président peut imposer une sanction à quiconque contrevient gravement aux règles, spécialement à celles qui ont pour objet le maintien de l'ordre. Les sanctions peuvent être un avertissement, une demande de retrait de certaines paroles, une suspension du droit de parole ou l'ordre de quitter les lieux, selon la nature du geste posé. Le président peut mettre un terme à la période de questions avant le moment prévu lorsque les circonstances le justifient en raison, notamment, de l'impossibilité de maintenir l'ordre. Si le président ordonne à une personne de quitter les lieux pour nuisance au maintien de l'ordre et que celle-ci s'y refuse, il peut être pris tout moyen raisonnable pour faire respecter la décision du président.

ANNEXE 2
ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
27 novembre 2024, 16 h

Temps prévu	Points à l'ordre du jour	Action
16 h	1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité	Résolution
16 h 01	2. Adoption de l'ordre du jour	Résolution
16 h 02	3. Période de questions du public	Information
16 h 05	4. Rapport de la présidente du conseil d'administration	Information
16 h 10	5. Rapport de la présidente-directrice générale par intérim	Information
16 h 15	6. Qualité, performance et sécurité des soins et services 6.1 Tableau de bord de gestion stratégique 6.2 Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers	Informations (6.1 à 6.2)
16 h 25	7. Comité de vigilance et de la qualité – Suivi de la séance du 11 novembre 2024 7.1 Rapport du président	Information
16 h 35	8. Comité de vérification – Suivi de la séance du 20 novembre 2024 8.1 Rapport du président 8.2 Baux immobiliers 8.3 Révision de la politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement	Information Résolutions (8.2 à 8.3)
16 h 40	9. Comité des ressources humaines – Suivi de la séance du 18 novembre 2024 9.1 Rapport du président	Information
16 h 45	10. Adoption de résolutions en bloc 10.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2024 10.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 28 octobre 2024 10.3. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) 10.3.1 Nominations 10.3.2 Renouvellements et modifications de privilèges 10.3.3 Reconductions des privilèges des médecins et dentistes au 1 ^{er} décembre 2024 – Santé Québec 10.3.4 Modifications de nomination 10.3.5 Congés 10.3.6 Départs et démissions 10.3.7 Stages 10.3.8 Nominations et fins de mandat de chefs de service 10.3.9 Nomination du chef du département d'anesthésiologie par intérim 10.3.10 Nomination du chef du département de médecine générale par intérim 10.3.11 Révision du règlement du département de pédiatrie 10.3.12 Révision du règlement du département de psychiatrie 10.3.13 Révision du règlement du département de gériatrie	Résolutions (10.1 à 10.10)

Temps prévu	Points à l'ordre du jour	Action
	<p>10.3.14 Révision du règlement du département de pharmacie</p> <p>10.3.15 Révision du règlement du département de médecine d'urgence</p> <p>10.3.16 Règlement de régie interne – Addendum concernant la composition du Comité exécutif du CMDP</p> <p>10.3.17 Règlement général sur la garde médicale, dentaire et pharmaceutique</p> <p>10.3.18 Reconduction des plans d'effectifs médicaux</p> <p>10.3.19 Modification de l'organisation clinique</p> <p>10.3.20 Nomination de la cheffe du département des sages-femmes</p> <p>10.4 Enseignement universitaire et recherche</p> <p>10.4.1 Octroi et renouvellement de privilèges de recherche aux chercheurs réalisant des projets de recherche au CCSMTL</p> <p>10.4.2 Nomination d'un membre au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique (CER DIS)</p> <p>10.4.3 Renouvellement du mandat de monsieur Philippe Archambault et de madame Claudine Auger à la codirection scientifique du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain et de l'Institut universitaire de réadaptation en déficience physique de Montréal (CRIR/IURDPM)</p> <p>10.5 Conseil des sages-femmes</p> <p>10.5.1 Contrats de service de sages-femmes</p> <p>10.5.2 Révision de la politique d'inscription de la clientèle au service des sages-femmes de la Maison de naissance Jeanne-Mance du CCSMTL</p> <p>10.6 Nomination des membres aux comité et sous-comités de gestion des risques</p> <p>10.7 Modification du protocole d'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - #DV2008-019</p> <p>10.8 Permis d'exploitation</p> <p>10.9 Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance-maladie du Québec – Mise à jour</p> <p>10.10 Mise à jour de la politique gestion des risques de corruption et de collusion</p>	
16 h 50	<p>11. Dossiers administratifs</p> <p>11.1 Règlement de subdélégation des pouvoirs et de signature de l'établissement de Santé Québec - <u>Nouveau</u></p> <p>11.2 Approbation des candidatures pour les Prix d'excellence du réseau de la Santé et des Services sociaux – Édition 2025</p>	Résolutions (11.1 à 11.2)
17 h	<p>12. Rapports annuels d'activités 2023-2024</p> <p>12.1 Évaluation de l'application des mesures de contrôle au CCSMTL</p>	Résolution
17 h 10	<p>13. Questions diverses</p>	
17 h 10	<p>14. Prochaine séance du conseil d'administration</p>	Information
17 h 10	<p>15. Séance à huis clos</p> <p>15.1 Nomination intérimaire par le biais d'un cumul de fonctions au poste de directeur adjoint à la direction du programme jeunesse (DPROGJ)</p> <p>15.2 Renouvellement du mandat de la directrice régionale de santé publique</p> <p>15.3 Renouvellement du mandat de la directrice générale adjointe aux programmes de santé physique générale et spécialisée</p>	Résolutions (15.1 à 15.3)
17 h 30	<p>16. Levée et fin de la séance du conseil d'administration</p>	Résolution